

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet

CONTRATS DE REMUNERATION  
DU PERSONNEL DU CAREL

80154

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Contre 26

abstention

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt et un novembre à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD,  
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA  
MAURELLET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR  
BOULAN par M. BROTRÉAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par M. MONTRON  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Directeur du CAREL propose le reclassement de  
trois agents :

1) Monsieur Gérard BOUCARD

actuellement rémunéré à l'indice 357 M de la catégorie 3 B  
depuis le 1er janvier 1980

proposé en catégorie 2 B indice 378 M à partir du 1er janvier  
1980 (la catégorie 3 B place M. BOUCARD dans une situation de  
"déclassement" par rapport à d'autres agents du CAREL)  
(la catégorie 2 B correspond mieux à ses compétences et ses  
responsabilités).

2) Mademoiselle Florence VERGNOL

Actuellement rémunérée à l'indice 292 M du grade d'Agent Prin-  
cipal depuis le 1er avril 1980

Proposée comme assimilée au grade de Rédacteur indice 319 M,  
7ème échelon à partir du 1er avril 1980  
(la catégorie "Agent Principal" "déclasse" Melle VERGNOL par  
rapport à d'autres agents du CAREL qui sont dans la catégorie  
Rédacteur la catégorie Rédacteur correspond mieux à ses com-  
pétences et à ses responsabilités).

3) Madame Christiane BROCHET

- Actuellement rémunérée à l'indice 302 M du grade d'Agent principal depuis le 1er février 1980
- proposée comme assimilée au grade de rédacteur indice 319 M, 7ème échelon, à partir du 1er février 1980 (la catégorie Agent principal "déclasse" Mme BROCHET par rapport à d'autres agents du CAREL qui sont dans la catégorie "REDACTEUR". La catégorie "REDACTEUR" correspond mieux à ses compétences et à ses responsabilités).

Il est donc proposé de reclasser ces trois agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de Monsieur le Directeur du CAREL
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 novembre 1980,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reclasser :

M. Gérard BOUCARD Electronicien, responsable du service exploitation (Vidéo, T.V.) du CAREL en l'assimilant à la catégorie 2 B indice 378 M à partir du 1er janvier 1980

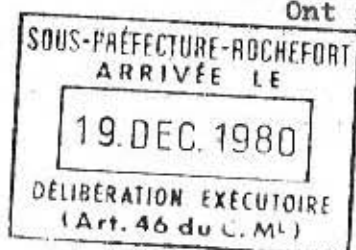
Mademoiselle Florence VERGNOL "Secrétaire responsable du service documentation du CAREL" en l'assimilant au grade de rédacteur indice 319 M, 7ème échelon, à partir du 1er avril 1980

Madame Christiane BROCHET "Secrétaire responsable du service inscription langues étrangères du CAREL" en l'assimilant au grade de Rédacteur, indice 319 M, 7ème échelon à partir du 1er février 1980

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer les contrats à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.

OFFICE AUDIO-VISUEL DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN  
POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

CENTRE **A**UDIO VISUEL DE **R**OYAN

POUR L'**E**NSEIGNEMENT DES **L**ANGUES

**C.A.R.E.L.**

48, Bd Franck Lamy

17205 **ROYAN** (FRANCE)

Téléphone 1461 05 31 08

C.C.P. : M. le Trésorier-Principal de Royan 16005-23 Bordeaux)

(Indiquer au verso **C.A.R.E.L.**)

V/REF

N/REF - F.A.PERS.

ROYAN le,

C O N T R A T

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, d'une part,  
ET : Monsieur Gérard BOUCARD  
3 rue du Grand Puits à MEDIS - 17600 SAUJON d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1er - A compter du 1er janvier 1980, Monsieur Gérard BOUCARD, Electronicien, responsable du service exploitation vidéo et TV, percevra le traitement et les indemnités afférents à l'indice nouveau majoré 378 (correspondant au 7ème échelon de la catégorie 2B).
- ARTICLE 2 - En dehors du licenciement pour raisons disciplinaires, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ARTICLE 3 - En cas de licenciement par suite de suppression d'emploi, Monsieur Gérard BOUCARD percevra une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur concernant les agents contractuels des Collectivités locales.

Lu et approuvé,

Fait à ROYAN, le 21 NOV. 1980  
Le Maire de ROYAN,



**VU**

Vu, le Directeur  
du C.A.R.E.L.

19 DEC. 1980

ROCHEFORT-s-Mer, le  
Le Sous-Prefet

*[Handwritten signature]*

Pierre LISE

*[Handwritten signature]*



OFFICE AUDIO VISUEL DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN  
POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN

POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

C.A.R.E.L.

48, Bd Franck Lamy

17205 ROYAN (FRANCE)

Téléphone : 1461 05 31 08

C.C.P. M. le Trésorier-Principal de Royan (6005 23 Bordeaux)  
(indiquer au verso C.A.R.E.L.)

V/REF

N/REF . F.A.PERS.

ROYAN le,

C O N T R A T

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, d'une part,  
ET : Mademoiselle Florence VERGNOL  
141 rue de la Roche - 17200 ROYAN, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er- A compter du 1er avril 1980, Mademoiselle Florence VERGNOL, Secrétaire responsable du service documentation, percevra le traitement et les indemnités afférents à l'indice nouveau majoré 319 (emploi assimilé à celui de rédacteur).

ARTICLE 2 - En dehors du licenciement pour raisons disciplinaires, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - En cas de licenciement par suite de suppression d'emploi, Mlle Florence VERGNOL percevra une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur concernant les agents contractuels des Collectivités locales.

Fait à ROYAN, le 21 NOV 1980  
Le Maire de ROYAN,

Lu et approuvé,



VU, le Directeur  
du C.A.R.E.L.



ROCHEFORT-s-Mer, le  
Le Sous-Prefet 19 DEC. 1980

Pierre LISE



OFFICE AUDIO-VISUEL DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

CENTRE AUDIO-VISUEL DE ROYAN  
POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN

POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

C.A.R.E.L.

4B Bd Franck Lamy

17205 ROYAN (FRANCE)

Téléphone (46) 05.31.08

C. C. P. M. le Trésorier Principal de Royan (6005-23 Bordeaux)

(Indiquer au verso C.A.R.E.L.)

V/REF

N/REF : F.A.PERS.

ROYAN le,

C O N T R A T

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, d'une part,  
ET : Madame Christiane BROCHET Rue du Terrier - 17200 ROYAN, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - A compter du 1er février 1980, Madame Christiane BROCHET, Secrétaire responsable du service inscription L.E., percevra le traitement et les indemnités afférents à l'indice nouveau majoré 319 (emploi assimilé à celui de rédacteur).

ARTICLE 2 - En dehors du licenciement pour raisons disciplinaires, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - En cas de licenciement par suite de suppression d'emploi, Madame Christiane BROCHET percevra une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur concernant les agents contractuels des Collectivités locales.

Lu et approuvé,

Fait à ROYAN, le 21 NOV. 1980  
Le Maire de Royan,

*Ch. Brochet*



VU, le Directeur du C.A.R.E.L.,

*[Signature]*



**VU**

19 DEC. 1980

ROCHEFORT-sur-Mer, le  
Le Sous-Prefet

*[Signature]*

Pierre LISE

